



**Concours photographique**  
**Service national pour l'Évangélisation des Jeunes et des Vocations – Jeunes cathos blog**

**« L'Euro 2016, une occasion d'Évangélisation ! »**

**Règlement**

**ARTICLE 1 – Organismes du Concours**

Le Service National pour l'Évangélisation de Jeunes et pour les Vocations, ci-après dénommée SNEJV, situé à la Conférence des Evêques de France 58, avenue de Breteuil 75007 Paris, organise un jeu concours photographique du 17 juin 2016 au 11 juillet 2016 midi.

**ARTICLE 2 – Thème**

Le thème du concours est « L'Euro 2016, une occasion d'Évangélisation ! ».

L'approche du thème par le participant doit être créative, esthétique et personnelle. Il s'agira d'arborer un signe distinctif catholique (par exemple un sweat d'un mouvement, une marinière JMJ, un produit d'abbaye ...) ou faisant référence à la foi (arrière-plan avec une église, une croix ...) lors d'un match de football durant l'Euro 2016 soit dans un stade, dans une fan zone, dans une paroisse, dans un bar, chez soi ...

**ARTICLE 3 – Conditions de participation**

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous.

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par les organisateurs. Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale et électronique et même nom de famille).

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

**ARTICLE 4 – Modalités de participation : prises de vue**

Seront acceptées les photographies prises depuis des lieux habituellement accessibles au public ou les prises de vue à caractère privé.

Seront de facto exclues, les photographies portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes.

**ARTICLE 5 – Modalités de participation : validation de la participation**

Afin que la participation soit validée par les organisateurs, les étapes suivantes devront impérativement être respectées par les participants :

1. Le photographe enverra la photographie qu'il souhaite présenter au concours par message privé sur la page Facebook Jeunes Cathos.
2. Les photographies devront être accompagnées des nom et prénom du photographe.
3. Les photographies devront être renseignées par un titre (minimum obligatoire) et un commentaire (non obligatoire mais vivement souhaité)



Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Les photographies seront présentées sur la page Facebook Jeunes Cathos: <https://www.facebook.com/jeunes.cathos>

Le blog Jeunes Cathos <http://www.blog.jeunes-cathos.fr/> comportera un article dédié au jeu concours présentant les modalités de participation et comportant un lien vers l'album des images sur le groupe Facebook Jeunes Cathos.

Y seront également présentées de façon individualisée, une fois les gagnants sélectionnés, les 4 photographies lauréates du concours.

#### **ARTICLE 6 – Le jury - critères de sélection des gagnants**

Le jury, composé de membres du SNEJV, sélectionnera 7 photographies (de 7 auteurs participants différents) qu'il classera par ordre de préférence. Le vote aura lieu en juillet 2016. Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : l'adéquation au thème « L'Euro 2016, une occasion d'Évangélisation ! », l'originalité de la démarche, la démarche d'Évangélisation et le caractère sportif.

Pour le prix « Réseau social », la photo ayant obtenu le plus grand nombre de « j'aime » sur la page Facebook Jeunes Cathos jusqu'au 11 juillet 2016 à midi sera présentée au jury. Si le jury juge que la photo ne répond pas aux critères de sélection ci-dessus, il lui sera présenté la deuxième photo, etc... jusqu'à ce que la photo présentée au jury corresponde aux critères de sélection.

#### **ARTICLE 7 – Gains**

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

À la fin du concours, les gagnants recevront les lots suivants :

*Cahier de vacances catho* de Basile de Koch et Richard de Seze (éditions du Cerf), *Cahier quiétude 60 dessins Les Saints* de Marion Leboeuf (éditions du Cerf), *Jargonnie catholique* d'Edmond Prochain (éditions de l'Emmanuel), *François au jour le jour* d'Olivier Mordefroid (éditions de l'Emmanuel), *Comment répondre aux questions brûlantes sur l'Église sans refroidir l'ambiance ?* d'Austen Ivereigh et Natalia Trouiller (éditions de l'Emmanuel), *Engage toi* de Grégory Turpin (Éditions du Cerf), CD *Changer de vie* de Grégory Turpin (Universal Music), des bannières JMJ, la Bible ZeBible, un lot de cartes versets bibliques ZeBible, des CD de la maison de production Rejoyce ...

En outre, les photographies seront mises en avant sur la page dédiée à l'appel à contribution du site <http://www.blog.jeunes-cathos.fr/> ainsi que sur la page Facebook Jeunes Cathos.

Les dotations ne sont pas échangeables.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.



## **ARTICLE 8 – Publication des résultats**

Les organisateurs informeront les participants ayant gagné le jeu concours en leur envoyant un email ou un message privé Facebook. À cette occasion, il leur sera demandé de transmettre au SNEJV leurs coordonnées postales afin que les dotations puissent leur être envoyées. La liste des gagnants sera publiée sur la page dédiée au jeu concours sur le site internet <http://www.blog.jeunes-cathos.fr/> et sur Facebook, dans les 30 jours suivants la clôture du jeu concours. Les véritables identités des lauréats seront publiées sauf si le participant déclare expressément, lors de sa participation, qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

## **ARTICLE 9 – Données à caractère personnel**

Les données collectées par le SNEJV pour les besoins de la remise des lots font l'objet d'un traitement informatique uniquement par le SNEJV. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Conférence des Evêques de France – SNEJV – 58, avenue de Breteuil – 75007 Paris.

## **ARTICLE 10 – Droits**

Le Participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

À ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le Participant garantit les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

En envoyant ses photographies, le Participant autorise tout un chacun :

- à partager, reproduire, distribuer et communiquer ses photographies
- à modifier ses photographies

selon les conditions suivantes:

- Paternité — Vous devez attribuer la photographie de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre).
- Partage à l'identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette œuvre, vous n'avez le droit de distribuer votre création que sous un contrat identique ou similaire à celui-ci.



### **ARTICLE 11 – Force Majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **ARTICLE 12 – Responsabilité**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Internet. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des gains.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de l'envoi des gains. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

### **ARTICLE 13 – Règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site Jeunes Cathos Blog <http://www.blog.jeunes-cathos.fr/>.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Conférence des Evêques de France – SNEJV – 58, avenue de Breteuil – 75007 Paris.

Ce règlement ci-joint a été rédigé par le SNEJV et validé par le Service juridique de la Conférence des Evêques de France.

### **ARTICLE 14 – Litiges**

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.